

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE)**

**L'an deux mille vingt-six, le 7 avril à 20h30**, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Victor DENOUVION, Maire. Convocation du 01/04/2026.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : DENOUVION Victor, BELBEZE Isabelle, GUERRERO Lionel, ABOULGHAZI Naziha, BRUGERE Thierry, FEZZANI Sofia, CARNEIRO Jean-Marc, DE CARVALHO Albertine, LINARES François, BENCHARGUI Suzanne, BOUTRY Pascal, ROSSETTO Claudine, MILHORAT Claude, FARRET Corinne, ROQUES Patrick, LASSAGNE Frédéric, COSTES-ROBLES Christelle, BAHUT Cécile, CHIBLI Rachid, GNALY Wilfried, MATEESCU Georgiana, GEROMEL Bastien, DEHAUMONT Elodie, CAUSSE Dorian, DANIEAU Thierry, PATEY Stéphanie, BLOT Clément.

Avaient donné pouvoir : LAIGNELET Anne à DENOUVION Victor, CHEMIN Marie-Ange à BRUGERE Thierry.

M. Dorian CAUSSE est élu secrétaire de séance.

Présents : 27  
Votants : 29  
Pour : 29  
Contre :  
Abstention :

**OBJET : DÉLIBÉRATION N° 2026-51 – SOUTIEN À LA MOBILITE DES JEUNES DEMANDEURS D'EMPLOI**

Mme BELBEZE rapporteure, informe le Conseil que la commune de Saint-Jory s'était engagée en 2021 dans le projet « 100 permis ».

Toulouse Métropole et la Mission Locale Haute-Garonne proposent à la commune de s'associer dans le cadre d'un partenariat renforcé pour le projet « Soutien à la mobilité des jeunes pour faciliter la mobilité des jeunes demandeurs d'emploi » qui consiste en la continuité de l'action « 100 Permis ».

La finalité de l'action est de soutenir financièrement le passage du permis de conduire de 4 jeunes inscrits dans le programme CEJ ou PACEA en recherche d'emploi ou de formation et engagés dans une dynamique d'insertion professionnelle.

Les modalités de participation sont les suivantes :

- Toulouse Métropole 900 € par jeune
- Saint-Jory 700 € par jeune
- Participation du jeune 250€

Engagements de la commune :

- S'engage à participer aux instances de mises en œuvre et de suivi de l'action, (réunions de lancement de point sur les entrées, sur le choix de l'autoécole, réunions de suivi à l'échelle communale et de pilotage à l'échelle Métropolitaine)
- S'engage à mobiliser son service jeunesse et désigner un interlocuteur référent de l'action
- S'engage à proposer aux jeunes de participer à une action citoyenne communale (action de solidarité, d'écocitoyenneté, etc..) à une action de découverte de métiers (mise en place de stages)
- S'engage à participer financièrement,
- S'engage à utiliser l'outil de suivi partagé, joint en annexe de la présente convention, pour permettre à chacune des parties de contribuer chacune dans le respect de son champ d'expertise au suivi de l'action

Engagements de Toulouse Métropole

- Mobiliser les communes dans la démarche, à assurer aux côtés de la Mission Locale la coordination de l'action, et par la convention qui la lie à la Mission Locale Haute-Garonne à

Accusé de réception en préfecture  
031-213104904-20260407-DELIB202651-DE  
Reçu le 09/04/2026



contribuer au financement des permis de conduire sur la base de 900 € par permis et par jeune, soit une enveloppe globale de 3600 euros.

Le coût facturé par jeune pourra éventuellement varier selon le besoin d'accompagnement de chaque jeune en termes d'heures de conduite complémentaires, ou de nombre de passages aux examens. Dans ce cas, avec l'accord de chacune des parties et si l'enveloppe financière globale le permet, dans un esprit de solidarité le coût par jeune pourra être ajusté. En tout état de cause, l'engagement financier de la Métropole ne pourra excéder 3600 euros.

- Etre partie prenante dans la constitution des groupes de jeunes et contribuera dès lors que l'action le nécessitera à tous points de suivis avec chacune des parties.
- Contribuer à l'alimentation de l'outil de suivi partagé, joint en annexe de la présente convention, pour permettre à chacune des parties de contribuer chacune dans le respect de son champ d'expertise au suivi de l'action

#### Engagements de la Mission Locale Haute-Garonne

- Assurer la mise en œuvre des moyens et outils dont elle dispose pour aider les jeunes du groupe à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion sociale et professionnelle.
- Permettre aux jeunes du territoire d'accéder aux services d'accompagnement vers l'emploi qu'elle développe et de leur faire bénéficier de l'ensemble de son offre de service.
- Assurer le conventionnement financier avec l'auto-école et procédera au paiement directement en fonction des subventions perçues de la Métropole et de la commune de Saint-Jory.
- Faire signer un contrat d'engagement entre chaque jeune, l'auto-école, la commune de Saint-Jory et la Mission Locale Haute-Garonne précisant les engagements de chacun dans cette action.
- Désigner un référent qui assurera le suivi technique de l'action, la constitution du groupe de bénéficiaires, l'aide au choix des auto-écoles, le suivi réguliers des parcours des jeunes auprès de l'auto-école en étroite relation avec le référent de la commune. Un outil de suivi partagé, joint en annexe de la convention, permettra à chacune des parties de contribuer chacune dans le respect de son champ d'expertise au suivi de l'action.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** les termes de la convention présentée ;

**DÉCIDE** de verser une participation de 2 800 € à la Mission Locale Haute-Garonne pour le financement du permis de 4 jeunes ;

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Publié le : 14 AVR. 2026

**Le Maire, Victor DENUVION**



**Le secrétaire de séance, Dorian CAUSSE**